A.B./ TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA.-

N°6819/S.M.

29.11.56
5744/S.M.-T.P.

Transmis copie pour exécution à
Monsieur l'Administrateur de Territoire
à ASTRIDA.-

Kigali, le 28 novembre 1956.-
Pour le Résident du Ruanda, empêché,
Le Résident adjoint, J.DENS,

- COPIE -

Dr.M.B./S.R.

Usumbura, le 19 novembre 1956.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE MEDICAL PROVINCIAL.

N°71/5572/F.M.

ASTRIDA
13490

A Monsieur le Résident du Ruanda
à Kigali.

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissanc qu'il m'a été donné de constater que des Administrateurs Territoriaux construisent des dispensaires ruraux incomplets: aux uns il manque la maison du personnel sous statut (A.M.I.) ou de l'aide-infirmier, aux autres il manque le mobilier, aux autres enfin, les installations sanitaires, etc...

Je vous saurais gré de bien vouloir inviter le personnel des divers territoires à veiller tout spécialement à ce que tout nouveau dispensaire qui doit être mis en service, soit complètement terminé et équipé.

J'ai invité les divers médecins à se rendre personnellement s ur place et à me signaler tout ce qu'il importe de te miner avant que je puisse prendre mes dispositions pour y affecter le personnel médical et les médicaments nécessaires à son bon fonctionnement.

Dorénavant, plus aucun dispensaire ne sera ouvert s'il ne remplit pas entièrement les conditions requises.-

LE MEDECIN CHEF DES SERVICES MEDICAUX
DU RUANDA-URUNDI, DOCTEUR M.BAUDART

Sé/: M.BAUDART

Médecin Provincial.